

Sujet : Déconditionnement lié à la pandémie COVID-19 au I-CLSC

Date : 15 juillet 2021

Destinataires : Utilisateurs I-CLSC au soutien à domicile (SAD)
(banques LTEAS, SLSM, PDI)

De : Isabelle Gagné, chef du service des archives médicales pour les
CLSC, centres d'hébergement et IUSMM.
Direction des services professionnels

Nouveauté

Harmonisation / Normalisation

Information

Contexte et enjeux

La Direction générale des aînés et des proches aidants du MSSS, ainsi que la Direction générale des programmes dédiés aux personnes, aux familles et aux communautés, en concertation avec différentes directions du MSSS, ont émis des directives sur la prévention du déconditionnement en contexte de pandémie COVID-19.

Au soutien à domicile, les soins et services en lien avec le déconditionnement s'adressent à tous les usagers recevant déjà des services de SAD et ce, peu importe leur milieu de vie.

Afin de pouvoir comptabiliser des interventions au I-CLSC en lien avec ces services, de nouveaux codes de raison et d'acte ont été créés.

Ces nouveaux codes pourront être utilisés à partir de la période financière 5 (18 juillet 2021).

Éléments visés par la présente directive

Nouveaux codes de raison et d'acte en lien avec le déconditionnement lié à la pandémie COVID-19 pour la clientèle SAD déjà active.

Nouvelle façon de faire

Nouveau code de raison :

5852 Déconditionnement – COVID-19

Trois situations peuvent justifier l'utilisation de ce code :

- Usager ayant des séquelles de la COVID sur son état ou son autonomie;
- Usager ayant subi un isolement ou résidant dans milieu de vie ayant eu une éclosion;
- Usager ayant été sous-stimulé en raison du confinement lié aux mesures sanitaires.

La priorité ministérielle est d'évaluer les soins et services rendus concernant le déconditionnement en lien avec la pandémie de la COVID-19 dans 3 principales sphères :

- L'autonomie et la mobilité;
- La nutrition et l'hydratation;
- L'état cognitif et psychologique

Afin de bien cerner les soins et services rendus aux usagers pour le déconditionnement, il est obligatoire d'inscrire le code de raison 5852 Déconditionnement COVID-19 (en raison 2 ou 3), ce qui permettra de capter l'ensemble des interventions reçues.

Toutes les catégories d'intervenant peuvent utiliser les codes pour le déconditionnement (incluant aide de service).

Nouveau code d'acte :

Un nouveau code d'acte d'intervention a été créé afin de répondre à un besoin de plus en plus présent au sein de la population vieillissante :

8050 Actions éducatives et préventives en santé cognitive

Actions éducatives et préventives favorisant une bonne santé cognitive.

Voir annexe pour un résumé de la codification spécifique.

Personnes à contacter

Pour toutes questions relatives à l'interprétation de cette directive, vous êtes invités à contacter les archivistes pilotes du système I-CLSC au 514-251-0065, poste 7650 ou la personne ayant émis la note de service.

Annexe

APPLICATION DU CADRE NORMATIF DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE DÉCONDITIONNEMENT EN CONTEXTE DE PANDÉMIE, LORSQUE CES SERVICES SONT RENDUS PAR DES INTERVENANTS DU CISSS OU CIUSSS (MISSION CLSC)

Définition / Particularité		CADRE NORMATIF I-CLSC Codification spécifique	
		Intervention en lien avec le déconditionnement lié à la COVID-19	
		Intervention individuelle	Intervention de groupe
Intervention	Usager recevant déjà des services en CLSC et pour lequel une intervention individuelle ou de groupe a été réalisée ainsi qu'une note significative a été versée au dossier	<ul style="list-style-type: none"> Raison de l'intervention : Raison 1* ou 2 venant préciser une des 3 sphères du déconditionnement : 1300 Maladies et troubles endocriniens, de la nutrition et du métabolisme 2300 Maladies et troubles du système ostéo-articulaire, des muscles et du tissu conjonctif 5100 Delirium, démence, troubles amnésiques et autres troubles cognitifs Raison 2 ou 3 : *5852 Déconditionnement – COVID-19 Acte de l'intervention : selon le service rendu Profil de l'intervention : selon le service rendu Centre d'activité de l'intervention : selon l'imputation salariale de l'intervenant en conformité au Manuel de gestion financière 	<ul style="list-style-type: none"> Raison de l'intervention : Raison 1 venant préciser une des 3 sphères du déconditionnement : 1300 Maladies et troubles endocriniens, de la nutrition et du métabolisme 2300 Maladies et troubles du système ostéo-articulaire, des muscles et du tissu conjonctif 5100 Delirium, démence, troubles amnésiques et autres troubles cognitifs Raison 2 : *5852 Déconditionnement – COVID-19 Acte de l'intervention : selon le service rendu Profil de l'intervention : selon le service rendu Centre d'activité de l'intervention : selon l'imputation salariale de l'intervenant en conformité au Manuel de gestion financière
		*Si le service rendu était déjà planifié au PI et que l'intervenant donne un service lié au déconditionnement à la même visite, la raison1 doit être celle du service planifié.	